



- Hauteur maximale des constructions**
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit
- 9 mètres
 - 12 mètres
 - 15 mètres
 - 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 12 mètres au-delà
 - 18 mètres dans la bande de constructibilité principale et 15 mètres au-delà
 - 21 mètres
 - Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

Pour le calcul de la hauteur, dans les communes de Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Gagny, dans les secteurs de risques délimités par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Marne en Seine-Saint-Denis, le point le plus bas est mesuré à partir du niveau des plus hautes eaux connues

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

